



**Procès verbal de la réunion  
Comité Syndical du 31 Juillet 2020  
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 23    Votants : 23

Date de convocation : 27/07/2020

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr LAGNEAUX donne pouvoir à Mr GUICHON

Mr GOULET donne pouvoir à Mr COLINET

Mr DEFORGE DONNE POUVOIR à Mme PUJOL

Absents : MRS LAGNEAUX, VOISIN, GOULET, GAGNEUX, DEFORGE.

### **Installation du Syndicat**

Mr BONNEFOI le plus âgé des membres présents a pris la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des conseillers, a dénombré 18 titulaires, 2 suppléants et 3 pouvoirs et a constaté que le quorum était rempli. Il a ensuite invité l'assemblée à procéder à l'élection du Président des Vice-présidents et des membres du bureau

L'assemblée a désigné deux assesseurs Mme PUJOL Catherine et Mme CHEVALLOT Pascale.

Déroulement du premier tour de scrutin :

Appel des candidats: un seul candidat, Monsieur René SCHULLER

Les conseillers ont été appelés à voter, à bulletin secret, après le vote du dernier conseiller membre il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection du Président :

Mr SCHULLER René 21 voix 2 bulletins blancs

Il a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Mr SCHULLER a invité à procéder à l'élection des vice-présidents, des membres du bureau, des délégués du SYVALOM, des membres de la commission d'appel d'offres, de la commission du suivi du marché, de la commission technique et de la commission de communication.

A la demande du président, le conseil a décidé de fixer à quatre le nombre de vice présidents par un vote à 23 voix pour.

Résultat de l'élection des Vice-Présidents:

Appel des candidats :

Messieurs GUICHON, BOURGOIN, COYON, PIGNY se sont déclarés candidats.

Mr GUICHON Claude            23 voix            il a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et immédiatement installé

MR BOURGOIN Régis            22 voix            il a été proclamé 2eme vice-président et immédiatement installé

Mr COYON Christian            20 voix            il a été proclamé 3eme vice-président et immédiatement installé

Mr PIGNY Eric	20 voix	20 voix	il a été proclamé 4eme vice-président et immédiatement installé
Mr COLINET Jean-Pierre	1 voix	1 voix	Pas élu

Résultat de l'élection des membres du bureau :

Mr GARCIA Jean-Jacques	20 voix	20 voix	il a été proclamé 1 <sup>er</sup> membre du bureau et immédiatement installé
Mr VOISIN Noël	19 voix	19 voix	il a été proclamé 2eme membre du bureau et immédiatement installé
Mr COLINET Jean-Pierre	16 voix	16 voix	il a été proclamé 3eme membre du bureau et immédiatement installé
Mr VALENTIN Julien	14 voix	14 voix	il a été proclamé 4eme membre du bureau et immédiatement installé
Mr THIBLET David	13 voix	13 voix	il a été proclamé 5eme membre du bureau et immédiatement installé
Mr LAPIE Raymond	1 voix	1 voix	Pas élu

A l'issue des votes, le Président a demandé au comité syndical de voter les indemnités du Président et des vice-présidents ainsi que des membres du bureau appelé à de nombreux déplacements au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le comité syndical fixe le montant de l'indemnité du président comme prévu à l'indice 25.59% du barème soit actuellement 995.29 € brut par mois et décide de verser une indemnité de 200 € brut par mois au Vice-présidents et aux membres du bureau par 22 voix et 1 abstention. Cette indemnité suivra l'évolution du point d'indice.

Résultat de l'élection des membres du SYVALOM :

Mr SCHULLER René Titulaire Mr GUICHON Claude Suppléant  
Mr VALENTIN Julien Titulaire Mme CHEVALLOT Pascale Suppléante  
Mr COYON Christian Titulaire Mr PIGNY Eric Suppléant

Résultat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mr BOURGOIN Régis Titulaire Mme CHEVALLOT Pascale Suppléante  
Mr PAUPHILET Alain Titulaire Mr CABART Jean-Claude Suppléant  
Mr VOISIN Noël Titulaire Mr VALENTIN Julien Suppléant  
Mr PIGNY Eric Titulaire Mr CHARNOTET Stéphane Suppléant  
Mr GARCIA Jean-Jacques Titulaire Mr CHAMPENOIS Henri-Noël Suppléant

Résultat de la Commission Suivi du Marché

Mr VOISIN Noël  
Mme CHEVALLOT Pascale  
Mr CHAMPENOIS Henri-Noël  
Mr LEONE Raphaël

Résultat de la Commission Technique

Mr CHARNOTET Stéphane  
Mr BOURGOIN Régis  
Mr GAGNEUX Gilles

## Résultat de la Commission de Communication

Mr COLINET Jean-Pierre  
Mr DEFORGE Marc  
Mr LABAT Pierre  
Mr PAUPHILET Alain

### **DELIBERATIONS**

#### **REOMI**

Depuis la loi de finances pour 2002, reprise par l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre, telles les Communautés de Communes, bénéficient d'une dérogation au principe selon lequel le choix du mode de financement du service revient au groupement qui bénéficie de la compétence élimination et valorisation des déchets et assure au moins la collecte.

Ainsi que les EPCI à fiscalité propre, dotés dans leurs statuts de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et qui adhèrent à un syndicat mixte compétent pour la collecte et le traitement, peuvent :

- soit instituer la TEOM ou la REOM pour leur propre compte, dans le cas où le syndicat mixte n'aurait pas institué l'un de ces modes de financement avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année. Lorsque le syndicat décide postérieurement d'instituer cette taxe ou cette redevance, la délibération ne s'applique pas sur le territoire de l'EPCI sauf si ce dernier rapporte sa décision.
- soit percevoir la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

Pour 2021, le SYMSEM, en accord avec ses communautés de communes adhérentes, souhaite mettre fin à ce régime dérogatoire et donc percevoir pour l'ensemble du périmètre syndical la REOM pour son propre compte et ainsi assumer financièrement le service en totalité.

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-76 et suivants ;

Vu les statuts du SYMSEM ;

Considérant que le SYMSEM entend percevoir pour l'ensemble du périmètre syndical la REOM pour son propre compte et ainsi assumer financièrement le service en totalité ;

Après en avoir délibéré, 18 pour, 0 contre, 5 abstentions

**INSTITUE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) calculée en fonction du service rendu en application de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**AUTORISE** le Président à mettre au point et à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **Convention TLC**

Le Président présente la convention type proposée par ECO TLC (organisme agréé qui perçoit des contributions de ses adhérents pour le recyclage des déchets issus de produits TLC neufs destinés aux ménages) qui propose de soutenir la communication du SYMSEM qui assure la collecte en apport volontaire de textiles linges de maison et chaussures usagés.

Le soutien proposé est de 0.10 c /an/ habitant.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord

### **Création de poste**

Le Président indique au conseil que par avenant l'ambassadeur du tri prévu au marché ECO DECHETS sera supprimé au 31/08/2020, il propose de recréer ce poste au sein du syndicat.

Le conseil après en avoir délibéré donne son accord pour la création du poste d'ambassadeur de tri en adjoint administratif

## **POINTS ABORDES**

### **Marché des bennes**

Le Président informe le comité syndical que l'appel d'offres ouvert portant sur le « marché de fournitures et livraison de bennes pour la collecte de déchets en déchèteries » est déclaré sans suite en raison d'un risque de contentieux, en effet certains candidats ont modifié les prix unitaires au BPU et des incertitudes relatives à la prise en compte ou non par certains candidats du déchargement des bennes lors de leur livraison et que l'ensemble des entreprises ayant déposé leur candidature sera informé de cette décision.

Le marché sera relancé le 04/08/2020 avec une remise des offres jusqu'au 08/09/2020 pour un choix par la CAO le 16/09/2020 A confirmer

### **Marché des déchèteries**

Le président informe le comité syndical que notre marché de déchèteries se termine au 31/12/2020 et qu'il faut lancer un nouveau marché.

### **Bilan Eco Déchets du 22 juillet 2020**

Le Président informe le comité syndical que les membres du bureau se sont réunis avec Eco Déchets, pour faire le point:

#### Facturation du 1<sup>er</sup> semestre :

- 457 371.37 euros soit 5479 factures pour la CC Côtes de Champagne et Val de Saulx
- 370 183.62 euros soit 4136 factures pour la CC de la Moivre à la Coole
- 232 229.29 euros soit 2826 factures pour la CC de Perthois Bocage et Der
- 520 372.93 euros soit 6 044 factures pour la CC de l'Argonne Champenoise

Les fichiers sont à disposition des CC sur une plate-forme d'export.

Mais en raison de la crise sanitaire actuelle, le trésor public n'a pas pu mettre en place le fichier pour joindre des pièces avec l'avis des sommes à payer donc par conséquent les factures devront être envoyées à part du titre. Il est décidé d'envoyer les factures à part du titre par le SYMSEM.

Le SYMSEM enverra à ses membres de CC en août la facture correspondant au premier semestre de contribution.

Le numéro vert sera mis sur la facture et sera le seul habilité à recevoir les contestations Une seconde personne sera mise en place chez ECO DECHETS pour apporter les réponses en période de facturation.

#### Factures restant dûs

- Factures 2018 factures à annuler et à remettre à une date postérieure à l'avenant
- Facture 2019 solde distribution des bacs litige sur le montant de la remise commerciale
- Factures 2020 litige sur le tarif concernant la sortie des communes du territoire

#### Collecte en C0.5 :

- ECO DECHETS propose de passer en C0.5 en sélectif en 2021 et ainsi faire gagner au SYMSEM environ 80 000 euros. A détailler par ECO-DECHETS.

#### Bilan de la médiation engagé par ECO DECHETS :

- Le médiateur relance le SYMSEM pour clore le dossier. Pour les deux parties plus d'intérêt à poursuivre la médiation.

#### Ambassadeur du tri :

- L'ambassadrice du tri actuellement en place chez ECO-DECHETS est intéressée par un nouveau poste chez ECO-DECHETS, donc il n'y aura pas de remunicipalisation. Ce service sera supprimé du marché dès le 1 er septembre 2020.

#### Communication :

- ECO DECHETS propose d'intervenir devant chaque conseil communautaire pour sensibiliser les nouveaux élus

#### Divers :

- Tri à la source obligatoire en 2025 pour les biodéchets
- La police municipale de Ste Ménéhould demande s'il serait possible d'avoir un lecteur de puce
- Un état des stocks physiques des bacs devra être fourni au SYMSEM
- Une formation du logiciel IMELO est prévue début septembre pour les agents du SYMSEM
- Les rippeurs continuent de courir. Réponse de Thierry BORY « j'ai la responsabilité pénale, j'y suis sensible » tout est fait pour y remédier. Le SYMSEM redemande à ECO DECHETS d'installer des caméras sur les BOM. Cela permettrait de solutionner beaucoup de problème. ECO DECHETS va chiffrer la pose de ces caméras.
- Le Maire de Giffaumont propose de tenter l'expérience de regrouper des bacs devant le cidex, après réflexion il paraît difficile de demander aux usagers d'emmener leurs bacs vers un pont de regroupement
- ECO DECHETS ne collecte que les sacs jaunes en BOM de 26 tonnes

#### **Questions diverses**

Pas de questions diverses

Le Président